

OMPI



WO/GA/30/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 2003

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trentième session (16^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2003**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/39/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 20, 23, 25 et 26.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 8, 10, 12, 13, 17 et 20, figure dans le rapport général (document A/39/15).
3. Le rapport sur les points 8, 10, 12, 13, 17 et 20 figure dans le présent document.
4. M. Bernard Kessedjian (France) a été réélu président de l'Assemblée générale et a présidé la session. Mme Dorothy Angote (Kenya) et M. Wang Jingchuan (Chine) ont été élus vice-présidents.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/30/1.

6. Le président de l'Assemblée générale, M. Bernard Kessedjian, ambassadeur de la France, a indiqué que, à l'issue de consultations informelles tenues entre les coordonnateurs des groupes, et compte tenu de la demande d'un certain nombre de délégations en faveur d'une amélioration de la représentation géographique au sein du Comité du programme et budget, il est proposé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'élire les membres suivants au comité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Ukraine, Venezuela, Zambie (41).

7. Le président a expliqué qu'il s'agit d'une proposition pragmatique qui est le fruit d'une série de consultations avec les coordonnateurs des groupes. Il a souligné qu'il a été très difficile d'établir des critères objectifs au cours de ces consultations. Il s'est agi davantage de limiter les motifs de frustration que d'accroître les motifs de satisfaction. Le président a également souligné que le statut de membre du comité représente une lourde responsabilité et une forte charge de travail. Il a indiqué que les membres du Comité du programme et budget s'engagent moralement à participer au comité et à ses travaux. Enfin, le président a rappelé que le Comité du programme et budget est ouvert à tous étant donné que chaque État membre de l'OMPI peut participer à ses travaux en qualité d'observateur.

8. La délégation du Portugal, parlant au nom du groupe B, a exprimé ses remerciements au président, d'une part, pour l'efficacité, les qualités de diplomate et l'expérience dont il a fait preuve au cours des séries de consultations tenues avec les coordonnateurs des groupes régionaux de septembre 2002 à juillet 2003 sur la question de la composition du Comité du programme et budget, et à toutes les délégations intéressées, d'autre part, pour l'esprit de coopération et d'ouverture qu'elles ont manifesté tout au long de ces consultations, qui ont permis d'aboutir par consensus à la proposition concernant la nouvelle composition du Comité du programme et budget.

9. Cette délégation a indiqué que la nouvelle composition du Comité du programme et budget telle qu'elle est proposée compte huit membres supplémentaires par rapport à la précédente. Les sièges supplémentaires au Comité du programme et budget doivent être répartis entre les groupes sur une base différenciée, compte tenu des préoccupations des pays militant en faveur d'une représentation géographique plus équilibrée. De l'avis du groupe B, l'équilibre géographique équitable fait partie des critères dont il faut tenir compte pour déterminer la composition d'un organe aussi important de l'OMPI. La délégation du Portugal a souligné que cette solution n'est sans doute pas parfaite et qu'elle ne répond probablement pas pleinement aux aspirations de tous, mais qu'il s'agit d'une proposition réaliste et constructive faite dans un esprit pragmatique de compromis. Elle a ajouté que le groupe B se félicite de ce consensus et souhaite la bienvenue aux États nouvellement élus pour le reste du mandat en cours, c'est-à-dire de septembre 2003 à septembre 2005.

10. L'Assemblée générale a approuvé la composition du Comité du programme et budget indiquée au paragraphe 6 pour la période allant de septembre 2003 à septembre 2005.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS
ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/30/3.

12. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/30/3 et a rappelé la décision adoptée par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre 2002 en vue de la convocation d'une réunion informelle ad hoc ouverte à tous les États membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressés concernant la reprise du dialogue sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Il est proposé de tenir cette réunion les 6 et 7 novembre 2003. Il est également proposé que la question de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles soit maintenue à l'ordre du jour la session de septembre 2004 de l'Assemblée générale de l'OMPI.

13. Le président a rappelé que, à sa session de septembre 2002, l'Assemblée générale a convenu de prier le directeur général et le Bureau international de tenir des consultations avec toutes les parties intéressées et de faire réaliser des études par des experts. Toutes les études n'étant pas prêtes à temps, la réunion a dû être reportée. Le président a estimé que la convocation de la réunion ad hoc informelle serait utile pour renouer le dialogue sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

14. La délégation de l'Italie, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, ainsi que des États candidats à l'adhésion, a appuyé la proposition relative à la convocation de la réunion ad hoc informelle les 6 et 7 novembre 2003. La Communauté européenne et ses États membres, ainsi que les États candidats à l'adhésion, ont pris note des différentes études commandées par le Secrétariat de l'OMPI en vue de cette réunion. Alors que chacune de ces études traite d'aspects importants des questions en jeu, la tâche qui attend la communauté mondiale s'avère difficile compte tenu des différentes notions à prendre en considération. L'OMPI doit aux artistes interprètes ou exécutants d'actualiser au niveau international la protection de leurs droits dans l'environnement audiovisuel. La délégation a souscrit à la proposition visant à maintenir la question de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour la session de septembre 2004 de l'Assemblée générale de l'OMPI.

15. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et de Caraïbes, a rappelé que ce groupe attache une importance particulière à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et qu'il appuie par conséquent, comme les années précédentes, la suggestion visant à maintenir cette question à l'ordre du jour de la session de septembre 2004 de l'Assemblée générale de l'OMPI. Bien qu'il n'ait pas été possible de tenir la réunion ad hoc informelle en juin 2003, le groupe est favorable à la convocation de cette réunion les 6 et 7 novembre 2003, afin de résoudre les questions en suspens. De nombreuses

années ont passé depuis l'ouverture des discussions sur cette question et, en décembre 2000, les États membres ont été très près d'aboutir à un consensus qui n'a finalement pas été atteint. La délégation a indiqué qu'il est nécessaire d'accélérer le processus de négociation afin d'achever le travail de la conférence diplomatique.

16. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a pris note des propositions contenues dans le document WO/GA/30/3. Elle a rappelé que la plupart des États membres de ce groupe protègent déjà les interprétations et exécutions audiovisuelles dans leur législation nationale. Par conséquent, le groupe est favorable à la résolution des questions en suspens et souscrit à la proposition du Secrétariat visant à convoquer la réunion ad hoc informelle les 6 et 7 novembre 2003. Le groupe appuie également la suggestion tendant à maintenir la question de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de la session de septembre 2004 de l'Assemblée générale.

17. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la proposition du Secrétariat visant à maintenir la question de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de la session de septembre 2004 de l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a dit espérer que les questions en suspens pourront trouver une solution. De l'avis de la délégation, il conviendrait d'établir un lien entre la conférence diplomatique et les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, afin que les progrès réalisés dans l'examen de ces deux questions puissent être évalués de manière intégrée en 2004.

18. La délégation du Mexique s'est félicitée de l'initiative du Secrétariat visant à relancer le dialogue sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a informé l'assemblée de modifications apportées récemment à la législation de son pays en vue de prolonger la durée de la protection accordée aux auteurs et aux artistes interprètes et exécutants. Dans le cas des auteurs, cette protection a été portée à 100 ans après leur décès, alors que, dans le cas des artistes interprètes ou exécutants, la durée de la protection a été portée à 75 ans pour ce qui concerne le droit transmissible et auquel il ne peut être renoncé sur l'exploitation de leurs prestations. La délégation a appuyé la proposition du Secrétariat tendant à tenir une réunion ad hoc informelle et à maintenir la question de la conférence diplomatique à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

19. La délégation du Japon a pris note des efforts déployés par différentes parties et le Secrétariat pour trouver des moyens de relancer le projet de traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles au cours des trois années écoulées depuis la dernière conférence diplomatique. Cela étant, les progrès réalisés sont minces. L'adoption d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles est importante pour préserver l'équilibre entre les différents titulaires de droits connexes. La réunion ad hoc informelle permettrait de maintenir la dynamique et la délégation a formé le vœu que cette réunion débouche sur des progrès significatifs en vue de l'adoption d'un nouvel instrument international. La délégation a souscrit sans réserve aux propositions du Secrétariat contenues dans le document WO/GA/30/3 et s'est déclarée prête à coopérer avec les autres pays en vue de la conclusion du traité.

20. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des efforts déployés par le directeur général et le Bureau international et de la suggestion visant à maintenir la question d'une éventuelle conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de la session de septembre 2004 de l'Assemblée générale de l'OMPI.
21. La délégation du Kirghizistan a souscrit à la proposition relative à la tenue d'une réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles les 6 et 7 novembre 2003. Elle a formé le vœu que cette réunion soit constructive et permette de progresser vers une nouvelle convocation de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.
22. La délégation des Philippines a exprimé son appui au maintien de la question à l'ordre du jour de la session de 2004 de l'Assemblée générale et à la tenue d'une réunion ad hoc informelle en novembre. Elle a estimé qu'il est grand temps de trouver une solution définitive à cette question. Elle a suggéré au Bureau international d'étudier la possibilité d'organiser des activités régionales ou nationales supplémentaires sur ce sujet, ainsi que de faciliter la participation des pays en développement à la conférence diplomatique et à la réunion ad hoc informelle.
23. La délégation de la Fédération de Russie a pris note des efforts déployés par le Bureau international en faveur de la conclusion d'un traité international sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a estimé que la réunion ad hoc informelle prévue en novembre revêt une grande importance car elle pourrait contribuer à résoudre les différents problèmes qui entourent l'article 12 du projet de traité actuel. La délégation a dit espérer qu'une conférence diplomatique sur cette question sera convoquée en 2005.
24. La délégation du Maroc a appuyé l'initiative du Secrétariat en faveur de la tenue d'une réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a estimé qu'il convient de maintenir la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de la session de 2004 de l'Assemblée générale. La délégation a aussi considéré qu'il est temps de trouver une solution satisfaisante pour la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.
25. La délégation du Panama a appuyé la déclaration faite par les pays du GRULAC en faveur de la tenue d'une réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et du maintien de cette question à l'ordre du jour de la session de 2004 de l'Assemblée générale. Elle s'est dite confiante quant aux progrès des discussions qui vont se tenir et à la possibilité de surmonter les divergences en suspens.
26. Le représentant de l'Asociación Nacional de Intérpretes (ANDI) du Mexique a félicité le directeur général de sa volonté de maintenir la dynamique des discussions sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Il a demandé aux membres de l'assemblée non seulement de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa session de 2004, mais également d'accélérer le rythme des discussions en vue de l'adoption d'un traité. Le Mexique a modifié récemment sa législation sur le droit d'auteur afin d'élever le niveau de protection des artistes interprètes ou exécutants et des autres titulaires de droits. Le représentant s'est dit confiant que la demande de protection des artistes interprètes ou exécutants ne restera pas sans suite au niveau international.

27. Le représentant de la Fédération internationale des acteurs (FIA) a exprimé le soutien des artistes interprètes et exécutants du monde entier en faveur d'un instrument international prévoyant une protection suffisante des interprétations et exécutions dans les environnements analogique et numérique, notamment en ce qui concerne le droit moral et la rémunération pour chaque forme d'exploitation. Après trois ans de silence, il est temps de relancer les discussions, qui ne devraient pas être limitées aux États-Unis d'Amérique et à la Communauté européenne mais s'inscrire dans un cadre multilatéral associant tous les membres de la communauté internationale. Le représentant de la FIA a félicité le Secrétariat pour sa proposition et a invité tous les États membres à contribuer de manière constructive à la réunion informelle. Le temps est venu d'élaborer des propositions concrètes en faveur de la protection internationale demandée par les artistes interprètes ou exécutants.

28. Le président a pris note du consensus de l'assemblée sur les deux questions soumises à son examen dans le document WO/GA/30/3, à savoir la convocation de la réunion ad hoc informelle les 6 et 7 novembre 2003 et le maintien de la question de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de la session de septembre 2004 de l'Assemblée générale. Il a rappelé que la réunion ad hoc aura un caractère informel et qu'elle visera simplement à préciser les enjeux et à jeter les bases de la poursuite des discussions.

29. L'Assemblée générale a pris note du fait que la réunion ad hoc informelle se tiendra les 6 et 7 novembre 2003 et a décidé que la question de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles sera maintenue à l'ordre du jour de sa session de septembre 2004.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

30. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/30/6.

31. À l'occasion de la présentation de ce point de l'ordre du jour, M. Henry Olsson (Suède), président du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), a été invité à présenter les conclusions du président reproduites à l'annexe du document WO/GA/30/6.

32. Récapitulant ces conclusions, M. Olsson a rappelé la décision prise par l'Assemblée générale l'année dernière concernant l'établissement d'un comité unique chargé des droits de propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits connexes, étant donné que les problèmes sont les mêmes dans les deux domaines. Il a réaffirmé que le mandat du Comité consultatif sur l'application des droits porte sur des activités de sensibilisation, d'assistance technique et de formation et qu'il ne prévoit pas l'établissement de normes. La réunion du comité consultatif a été suivie par les représentants de 72 États membres et de 21 organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les points suivants mentionnés dans les conclusions du président méritent d'être soulignés :

- a) le comité consultatif s'est accordé à penser que l'application des droits revêt une importance considérable et que l'OMPI est particulièrement bien placée pour contribuer à la sensibilisation dans ce domaine;
- b) le comité consultatif a été informé et a pris note avec satisfaction du nombre considérable d'activités relatives à l'application des droits entreprises par l'OMPI. Le comité consultatif a encouragé le Secrétariat à continuer d'intégrer les questions d'application des droits dans ses activités, tant dans le cadre de la coopération pour le développement que dans d'autres contextes tels que celui des petites et moyennes entreprises, et à intensifier la coopération avec d'autres organismes extérieurs;
- c) le Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle est un excellent outil d'échange d'informations et de discussion. Les participants ont été encouragés à utiliser activement ce forum et à communiquer des informations pertinentes au Secrétariat;
- d) le comité consultatif a souscrit sans réserve à la démarche thématique suggérée par le Secrétariat. Si le choix des thèmes et questions à aborder au cours des réunions ultérieures doit encore être débattu, il a été décidé que la prochaine session sera consacrée au rôle des autorités judiciaires et quasi-judiciaires et du ministère public, et que des questions connexes, telles que les frais de justice, seront aussi abordées;
- e) par ailleurs, le comité consultatif a décidé que la demande en faveur de la traduction en arabe des documents de travail présentée par la délégation de l'Arabie saoudite avec le soutien d'un certain nombre de pays arabes devrait être transmise à l'Assemblée générale.

33. Le Secrétariat a indiqué qu'il est conscient des difficultés soulevées par le nombre restreint de langues dans lesquelles les documents de travail sont diffusés, mais qu'il faut aussi tenir compte des incidences financières de la traduction des documents dans toutes les langues officielles de l'OMPI. Il est donc proposé de renvoyer la question au Comité du programme et budget pour examen.

34. La délégation de l'Arabie saoudite, remerciant le directeur général et le Secrétariat de l'excellente qualité des documents établis pour la session du Comité consultatif sur l'application des droits, a déclaré que la traduction des documents de travail en arabe aiderait les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations internationales. Plus de 20 pays arabophones pourraient en profiter. La délégation a rappelé que l'arabe est une langue officielle dans laquelle les documents destinés aux sessions des assemblées des États membres de l'OMPI sont normalement traduits.

35. La délégation de l'Égypte s'est référée à la session du Comité consultatif sur l'application des droits tenue cette année. Dans ce contexte, elle s'est félicitée des travaux entrepris par le Secrétariat en vue de préparer la réunion et de la manière dont M. Olsson a exercé sa présidence. La session a donné lieu à un échange de vues constructif. La délégation a souligné l'importance de l'application des droits, notamment en tant qu'aspect essentiel de tout système efficace de protection de la propriété intellectuelle. Elle attend avec intérêt la prochaine réunion du comité consultatif, prévue à Genève, sur le rôle du pouvoir judiciaire. La délégation appuie sans réserve la demande de l'Arabie saoudite en faveur de la traduction en arabe des documents de travail. Elle croit également comprendre que cette demande a des incidences financières. Elle a rappelé que la délégation de l'Égypte a demandé que les

documents de travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore soient traduits en arabe. Elle a donc suggéré que, dans un premier temps, les documents les plus importants soient traduits en arabe.

36. Parlant au nom du groupe B, la délégation du Portugal a rappelé que la question de l'application des droits de propriété intellectuelle est considérée comme très importante. L'an dernier, en septembre 2002, l'Assemblée générale a approuvé la création du Comité consultatif sur l'application des droits. Le groupe B s'est félicité de cette décision et de la création du forum électronique, qui constitue un excellent mécanisme pour l'échange d'informations et d'expériences dans le domaine de l'application des droits. Le Comité consultatif sur l'application des droits a tenu sa première session en juin, sous la présidence de M. Henry Olsson, à qui l'on ne saurait trop rendre hommage. Le groupe B a encouragé l'OMPI à maintenir l'application des droits dans ses activités de coopération pour le développement et d'autres activités telles que celles relatives aux petites et moyennes entreprises. En ce qui concerne la demande présentée par la délégation de l'Arabie saoudite avec l'appui d'autres pays arabes tendant à ce que les documents de travail soient établis en arabe, et, compte tenu du fait que les documents de travail destinés aux réunions des comités de l'OMPI ne sont généralement disponibles qu'en français, anglais et espagnol, le groupe B a indiqué qu'il aimerait connaître l'incidence budgétaire d'une telle demande avant de prendre position sur le fond de cette question. Par conséquent, le Secrétariat devrait réaliser une étude sur les incidences budgétaires de l'établissement des documents dans d'autres langues que les langues habituelles; cette étude devra être soumise, pour examen, à l'Assemblée générale, pour sa prochaine session.

37. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne le travail de M. Olsson et du Secrétariat. La délégation a déclaré que les pays du groupe ont le même genre de difficultés que les pays arabes et qu'il serait utile pour au moins 12 pays que les documents de travail puissent être disponibles en russe. La délégation a appuyé la proposition du Secrétariat tendant à ce que cette question soit examinée par le Comité du programme et budget.

38. La délégation du Costa Rica, au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour les documents de travail et s'est félicitée de la création du Comité consultatif sur l'application des droits, dont le mandat exclut l'établissement de normes. La délégation espère que les travaux futurs du comité s'inscriront dans le mandat de celui-ci et dans les limites des crédits budgétaires. La délégation a indiqué que le GRULAC souhaiterait que les réunions futures du comité ne se tiennent qu'à Genève.

39. La délégation de l'Italie, parlant au nom de l'Union européenne et des pays candidats à l'adhésion, a appuyé les efforts déployés par l'OMPI dans le domaine de l'application des droits. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la création du Comité consultatif sur l'application des droits par l'Assemblée générale à sa dernière session. La délégation a souligné que l'Union européenne est convaincue de l'extrême importance de l'application des droits et de la nécessité d'intégrer les mesures d'application à tout système global de protection juridique du droit d'auteur, des droits connexes et des droits de propriété industrielle. Elle a souligné que, à la première session du comité, tenue à Genève du 11 au 13 juin 2003, les discussions ont été centrées sur les questions administratives et de procédure, ainsi que sur la portée des activités du comité, la coordination, la formation et l'élaboration de stratégies en matière d'application des droits, les questions relatives à

l'échange électronique d'informations et les travaux futurs du comité. La délégation a souscrit sans réserve à la décision visant à tenir la prochaine session du comité en 2004 et à prévoir des exposés sur le rôle des autorités judiciaires et quasi-judiciaires, ainsi que du ministère public, dans les activités relatives à l'application des droits, et sur des questions connexes telles que les frais de justice. La délégation a fait observer que l'Union européenne a franchi une étape importante en adoptant quelques semaines auparavant le Règlement (Règlement (CE) n° 1383/2003 du Conseil de l'Europe du 22 juillet 2003) concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle ainsi que les mesures à prendre à l'égard de marchandises portant atteinte à certains droits de propriété intellectuelle. L'Union européenne examine également le texte d'une directive visant à harmoniser les législations des États membres sur les moyens d'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a insisté sur la nécessité de faire en sorte que la prochaine session du comité prévue en 2004 permette aux États membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de se concentrer sur ces questions afin de renforcer les activités de l'OMPI relatives à l'application des droits et, notamment, de protéger efficacement les droits de propriété intellectuelle.

40. La délégation du Maroc s'est félicitée des activités de la Division de l'application des droits et des projets spéciaux. Elle a aussi souscrit à la déclaration de la délégation de l'Arabie saoudite. Compte tenu de l'importance des consultations au niveau national et afin de respecter les obligations internationales, la délégation a proposé qu'il soit envisagé de traduire les documents de travail en arabe, indépendamment des incidences budgétaires.

41. La délégation de la République de Moldova a souligné l'importance du travail du Comité consultatif sur l'application des droits pour les pays de son groupe. Elle a indiqué qu'ils disposent du cadre juridique dans lequel les droits de propriété intellectuelle seront protégés mais qu'ils s'intéressent maintenant à la mise en œuvre, ayant récemment créé un organe spécialisé traitant en particulier de l'application des droits de propriété intellectuelle.

42. La délégation de l'Afrique du Sud a rendu hommage au travail du Comité consultatif sur l'application des droits et a demandé à l'OMPI de réaliser une étude visant à déterminer l'incidence économique de la protection des droits de propriété intellectuelle au niveau national afin d'établir dans quelle mesure la propriété intellectuelle contribue au PIB d'un pays ou d'une région, étant donné que cet élément aura une incidence sur les crédits budgétaires octroyés au niveau national.

43. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'elle suit avec attention les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits et qu'elle appuie la demande de l'Arabie saoudite. La délégation est convenue que la question de la traduction en arabe des documents de travail du comité soit transmise au Comité du programme et budget ainsi que l'a suggéré le Secrétariat.

44. La délégation des Philippines a déclaré qu'elle considère l'application des droits de propriété intellectuelle comme très importante et qu'elle est favorable à ce que le rôle du pouvoir judiciaire soit examiné à la prochaine réunion. Elle a aussi estimé que la participation des autorités pertinentes devra être encouragée. La délégation a informé l'assemblée de la création d'un service permanent d'application des droits, qui participera activement aux travaux futurs du comité consultatif.

45. La délégation de la Zambie, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le Secrétariat pour son travail efficace et a remercié M. Olsson pour l'efficacité de sa présidence. Le groupe a appuyé la proposition du Secrétariat en ce qui concerne la traduction des documents de travail en arabe et a demandé au groupe B de faire preuve de plus de souplesse afin d'arriver à une solution. L'application des droits faisant partie intégrante de la protection de la propriété intellectuelle, le groupe a salué le travail du Comité consultatif sur l'application des droits. La délégation a déclaré que la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle contribueront au développement socio-économique et a encouragé le Secrétariat à fournir l'assistance technique nécessaire.

46. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration de la délégation du Portugal au nom du groupe B et s'est félicitée des travaux du Comité consultatif sur l'application des droits. Elle s'est prononcée pour la traduction des documents de travail dans d'autres langues à condition que cela soit compatible avec les ressources disponibles.

47. La délégation du Soudan a marqué son attachement aux activités relatives à l'application des droits dans le cadre du Comité consultatif sur l'application des droits et a appuyé la proposition de l'Arabie saoudite tendant à ce que les documents de travail soient disponibles en arabe, ce qui aiderait les pays arabes à satisfaire à leurs obligations en matière d'application des droits. La délégation est consciente des incidences budgétaires de cette proposition, mais un certain nombre de pays en tireraient avantage.

48. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat et M. Olsson pour leur travail, car elle considère l'application des droits comme un élément très important de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que le gouvernement de son pays a fait des efforts et a obtenu de bons résultats en Chine en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle. La dernière réunion du comité consultatif a permis un partage d'expériences et la délégation a estimé que, conformément à la décision prise précédemment par l'Assemblée générale, il faut s'en tenir au mandat du comité consultatif. La délégation a souhaité que les travaux futurs soient axés sur l'enseignement, la formation et la sensibilisation afin de promouvoir l'application des droits, en particulier dans les pays en développement.

49. La délégation de la Fédération de Russie s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Kazakhstan et a remercié le président du Comité consultatif sur l'application des droits ainsi que le Secrétariat pour les excellents documents. La délégation a souligné l'importance, d'une part, de l'application des droits de propriété intellectuelle et, d'autre part, de l'enseignement et de la formation pour toutes les parties prenantes concernées. En ce qui concerne le paragraphe 5 du document WO/GA/36, la délégation a proposé de placer sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'OMPI, ajoutant que la question de l'introduction du russe, comme langue de travail du comité consultatif, devrait aussi être étudiée puis soumise au Comité du programme et budget.

50. La délégation de l'Oman a réaffirmé l'importance du Comité consultatif sur l'application des droits pour l'assistance qu'il fournit aux pays en développement dans le domaine de l'application des droits. Elle a aussi soutenu la proposition de l'Arabie saoudite.

51. La délégation de la Tunisie accorde une grande importance au Comité consultatif sur l'application des droits dont elle suit les activités. La délégation a appuyé sans réserve la demande de l'Arabie saoudite. Les organes judiciaires et douaniers travaillant essentiellement en arabe, la traduction des documents du comité dans cette langue permettrait aux autorités intéressées non seulement de suivre les travaux du comité consultatif, mais également d'y participer activement.

52. La délégation du Kirghizistan s'est félicitée du travail du Comité consultatif sur l'application des droits et de ses activités futures. La délégation a aussi appuyé la déclaration de la délégation du Kazakhstan. Elle a en outre indiqué que, compte tenu de l'importance de cette question, de nombreux organes nationaux participeront à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Ces organes devront se fonder sur des documents disponibles en russe. Il serait donc très utile que les documents de travail puissent être disponibles en russe.

53. Le représentant de la Ligue des États arabes a appuyé la proposition faite par l'Arabie saoudite et plusieurs délégations de pays arabes. Il serait important pour la ligue et pour ses États membres de recevoir des documents de travail en arabe compte tenu du lien entre la disponibilité des documents en arabe et la compréhension des questions de propriété intellectuelle. Par ailleurs, le représentant a demandé que tous les documents de l'OMPI soient traduits en arabe et que cette langue devienne une langue de travail de toutes les autres unions et assemblées de l'OMPI, étant donné que la ligue exécute des programmes annuels en arabe traitant de tous les domaines de la protection de la propriété intellectuelle. Le représentant a indiqué que la proposition du secrétariat devrait être transmise au Comité du programme et budget aux fins non seulement d'examen, mais également de mise en œuvre. En outre, la sensibilisation est aussi une priorité et un facteur très important dans le processus d'invention et de création.

54. Le président a conclu en félicitant le Comité consultatif sur l'application des droits et son président M. Olsson. Il a souligné que toutes les délégations ont soutenu le travail du comité et que celui-ci a rempli son mandat d'une façon très positive.

55. L'Assemblée générale

i) a pris note des conclusions du président et encouragé le Comité consultatif sur l'application des droits à poursuivre son travail; et

ii) a décidé que la question de la langue des documents de travail sera soumise pour examen au Comité du programme et budget, qui présentera un rapport aux assemblées en 2004.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

56. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/30/5, 7 et 7 Add.1.
57. Le président a ouvert le débat sur le point 13 en invitant les États membres à donner leur opinion sur la proposition du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore tendant à ce que le projet d'étude technique sur les exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui fait l'objet du document WO/GA/30/7 Add.1 (ci-après dénommée "étude technique") soit transmis en tant que document de référence technique au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le président a également rendu compte des consultations informelles tenues sur la question du mandat futur du comité intergouvernemental, sur la base d'un projet de proposition de la présidence.
58. La délégation de la Zambie, parlant au nom du groupe des pays africains, a marqué son appui et sa satisfaction du travail accompli jusqu'à présent dans le cadre du comité intergouvernemental. La délégation a déclaré que cette réflexion bien centrée, axée sur la détermination de lignes d'action, et l'examen d'expériences nationales et régionales différentes ont permis de mieux comprendre les questions en jeu dans leurs différentes dimensions. Le renforcement des capacités et l'élaboration de lois à l'échelon local et national sont utiles en eux-mêmes, mais de surcroît ils procurent des enseignements, favorisent le consensus et donnent l'impulsion nécessaire à de nouvelles actions visant l'instauration d'un cadre international de protection efficace. Le groupe des pays africains estime le moment venu pour le comité intergouvernemental, au cours du prochain exercice biennal, d'aller au-delà de la simple délibération pour laquelle il est présentement mandaté pour s'engager dans un exercice normatif, dans l'optique de parvenir à un instrument international juridiquement contraignant. Le groupe estime qu'un instrument de cette nature est fondamental pour combattre la biopiraterie et pour assurer correctement la protection et l'application des droits en rapport avec les questions à l'examen. Le groupe a conscience que pour arriver à un instrument international ayant force obligatoire, il faut commencer par en élaborer les éléments et les principes, comme dans toute démarche normative. Le groupe comprend que le consensus est impératif si l'on veut qu'un instrument de cette nature soit véritablement efficace comme outil de développement économique, et il est disposé à œuvrer à la réalisation de ce consensus. Le groupe souligne l'inévitable interconnexion de ces questions : pour qu'une conclusion aboutisse à une protection efficace, la réflexion et les avancées dans un domaine devront prendre en considération ce qui se fait ailleurs. Les travaux menés devront tenir compte et être complémentaires des évolutions sur ces questions dans d'autres instances, en particulier la CDB, la FAO et l'OMC. Le groupe appuie la recommandation du comité intergouvernemental de transmettre l'étude technique au Secrétariat de la CDB. En ce qui concerne un instrument international ayant force obligatoire, dans un esprit d'ouverture et de consensus, le groupe des pays africains appuie la proposition du président parce qu'il n'a pas été possible de parvenir au consensus sur sa propre position initiale. Le groupe appelle l'attention en particulier sur le passage de la proposition où il est question d'un instrument international.

59. La délégation des Philippines, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a fait observer que les pays de sa région possèdent un riche patrimoine en ressources génétiques, en savoirs traditionnels et en folklore. Ces ressources ont vocation à être utilisées par les peuples de la région et dans le cadre d'un partage juste et équitable de leurs avantages avec la communauté internationale dans son ensemble. Le groupe des pays asiatiques considère que le moment est venu d'aller au-delà du travail théorique qui a été mené depuis longtemps : pour soutenir de manière efficace les aspirations à une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, le comité intergouvernemental doit maintenant évoluer vers l'examen des dimensions internationales de ces questions en vue d'établir des normes et un instrument international juridiquement contraignant. C'est cette noble raison qui incite le groupe à soutenir la poursuite des travaux du comité. Le groupe des pays asiatiques se félicite des travaux de l'OMPI dans ce secteur, mais il a conscience qu'un consensus est nécessaire, et c'est dans cet esprit qu'il accepte le texte de la présidence.

60. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné que le comité intergouvernemental doit poursuivre ses travaux et a exprimé son soutien sans réserve à la déclaration préparée par le président.

61. La délégation du Portugal, parlant au nom du groupe B, s'est déclarée satisfaite des efforts du président en vue de trouver une solution équilibrée et globalement acceptable, qui envoie un signal positif à la communauté internationale. Le consensus s'est dégagé à la suite d'une discussion plénière et de consultations informelles. Bien que le groupe B ait quelques difficultés avec le texte, dans un esprit de compromis il accepte d'adhérer à ce consensus.

62. La délégation de la Chine a déclaré partager le point de vue exprimé par la délégation des Philippines au nom du groupe des pays asiatiques.

63. La délégation de l'Italie, parlant au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des pays candidats à l'adhésion, s'est félicitée de la création du comité intergouvernemental et des travaux importants accomplis jusqu'ici. Elle a indiqué que le renforcement du rôle de la propriété intellectuelle dans ces domaines permettra de veiller à ce que les politiques de propriété intellectuelle continuent d'apporter une contribution cruciale aux communautés autochtones et locales et a souligné qu'il convient d'approfondir l'examen des notions de savoirs traditionnels et de folklore. Cette délégation s'est déclarée favorable à un fonds de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux du comité intergouvernemental, pour autant que son administration soit transparente et peu coûteuse. Se félicitant des travaux du comité intergouvernemental, la délégation a réaffirmé qu'elle est favorable à leur poursuite. Sans préjuger d'éventuels résultats à ce stade, elle a souligné son attachement à trouver des solutions adaptées et équilibrées.

64. La délégation du Venezuela a rappelé que son pays préconise la protection des savoirs traditionnels depuis la création du comité intergouvernemental et a entrepris un travail considérable à l'échelon national. Elle a fait observer que le comité intergouvernemental traite d'une situation unique pour laquelle il n'a pas encore trouvé de solutions, et rappelé le constat du comité que la propriété intellectuelle telle qu'elle existe est insuffisante pour protéger les savoirs traditionnels. Le moment est maintenant venu d'examiner comment procéder au mieux pour instaurer un système de protection des savoirs traditionnels. La délégation s'est dite préoccupée de voir que le comité intergouvernemental préconise encore l'établissement de catalogues de savoirs traditionnels et a fait part de son inquiétude devant la tendance à axer les travaux sur cet aspect et sur d'autres points sans intérêt pour les détenteurs

de savoirs traditionnels du Venezuela. Elle juge important d'établir un système de protection des savoirs traditionnels et a proposé que les travaux du comité intergouvernemental fassent l'objet d'un mandat clair et soient axés sur l'élaboration d'un instrument international. Cette délégation voudrait pouvoir dire aux peuples autochtones du Venezuela qu'un mandat clair et précis a été établi à cet effet. Elle a donné son accord pour la transmission de l'étude technique à la CDB, sous réserve qu'elle ne contienne pas de recommandations.

65. La délégation du Pérou a fait savoir qu'un séminaire régional sur ce sujet s'est tenu au Pérou en juillet 2003. Une loi sur la protection *sui generis* des savoirs traditionnels a été adoptée au Pérou et d'autres projets sont en cours. La délégation a fait état de certains litiges récents mettant en cause des plantes à propriétés médicinales de la région andine, comme la récente affaire de la maca sur laquelle le Pérou a présenté une étude à la cinquième session du comité (document WIPO/GRTKF/IC/5/13). Cette délégation voudrait que le mandat du comité intergouvernemental inclue l'élaboration de directives en matière de protection pour jeter les bases d'un futur système normatif.

66. La délégation de l'Australie s'est déclarée préoccupée du fait que si aucun mandat n'est fixé pour le comité intergouvernemental, il n'y aura aucune possibilité de travaux futurs pour celui-ci. Ce serait alors la perte d'une chance historique pour la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. L'Australie a toujours appuyé avec force les travaux du comité. Cette délégation estime que le comité intergouvernemental est en voie de construire un troisième pilier pour la communauté mondiale de la propriété intellectuelle – un pilier complémentaire des piliers que sont les conventions de Berne et de Paris. Ce pilier, tel que la délégation le conçoit, procurerait une protection appropriée aux savoirs traditionnels. Cette délégation a toutefois énoncé une mise en garde : procéder avec précipitation sans conciliation des intérêts divergents saperait toute possibilité de construire ce troisième pilier. La délégation a approuvé la transmission de l'étude technique au Secrétariat de la CDB.

67. La délégation de la Suisse s'est félicitée du travail déjà accompli par le comité intergouvernemental et a noté que de nombreuses questions restent encore à préciser. Elle a par conséquent appuyé la prolongation du mandat du comité, qui devrait être aussi proche que possible du texte ayant l'objet d'un compromis à la cinquième session du comité intergouvernemental. Cette délégation a constaté que l'étude technique constitue une bonne base de réflexion, non seulement dans le cadre de la CDB mais aussi pour le comité intergouvernemental. C'est un document très important et il devrait être transmis en l'état. La délégation a rappelé une proposition présentée par la Suisse au Groupe de travail sur la réforme du PCT (document PCT/R/WG/4/13), tendant à modifier le règlement d'exécution du PCT pour permettre explicitement à la législation nationale sur les brevets d'exiger la divulgation de l'origine des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels sur lesquels une invention est directement fondée. Cette modification serait une solution simple et pragmatique à la question de l'accès aux ressources génétiques et du partage juste et équitable des bénéfices.

68. La délégation de l'Équateur a rappelé l'importance qu'elle attache aux savoirs traditionnels et au folklore, étant donné la diversité biologique et culturelle de l'Équateur. Les droits souverains de l'Équateur sur ses ressources biologiques sont protégés en droit international par les traités auxquels l'Équateur est partie. Cette délégation a rappelé que l'Équateur a soutenu la création du comité intergouvernemental, qui a fait un travail fécond et avancé vers la réalisation de l'objectif principal : protéger les savoirs traditionnels. Malgré le

travail déjà accompli, la délégation estime que le moment est maintenant venu de faire un pas de plus pour donner sens à l'existence du comité intergouvernemental en le changeant d'élaborer un instrument international destiné à protéger les savoirs traditionnels et le folklore.

69. La délégation de la Colombie a salué la contribution importante que le comité intergouvernemental a apportée à la formulation d'approches et de notions nouvelles, elle a insisté sur la qualité des documents du comité et s'est déclarée favorable à la poursuite de ses travaux. Il importe, a dit cette délégation, de permettre aux États membres de développer des capacités institutionnelles permettant d'atteindre des résultats et de mettre en œuvre des politiques efficaces. Étant donné les caractéristiques de la Colombie, avec ses populations autochtones et ses communautés afro-américaines, et eu égard aux secteurs intéressés, il est vital pour la Colombie d'avoir l'appui de l'OMPI pour organiser des consultations constructives au niveau national en vue de dégager une position de synthèse claire qui soit une contribution aux travaux du comité intergouvernemental. Cette délégation a recommandé que, dans le peu de temps disponible, le comité intergouvernemental opère avec souplesse afin de permettre de procéder aux ajustements nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La Colombie souhaite la reconnaissance internationale des savoirs traditionnels et du folklore par un traité, mais reconnaît que celle-ci devra marquer l'aboutissement d'un processus global accepté par tous les États membres. Cette délégation a favorablement accueilli la proposition relative à un fonds de contributions volontaires favorisant la participation d'autres secteurs intéressés.

70. La délégation de l'Indonésie a rendu hommage à la qualité des documents élaborés sur ces questions. Cette délégation est favorable à des consultations entre les secrétariats des organisations internationales car elle pense que cela peut apporter des éclairages constructifs pour leurs États membres respectifs; elle souscrit donc à la proposition tendant à transmettre l'étude technique au Secrétariat de la CDB en tant que document de référence technique. Elle a constaté avec plaisir que, après de longues délibérations pendant les cinq sessions du comité intergouvernemental, la plupart des États membres se sont ralliés à l'idée que les parties prenantes, notamment celles des pays en développement, méritent de bénéficier d'une protection juridique internationale et de recueillir les fruits économiques des efforts qu'elles déploient pour préserver et sauvegarder leur patrimoine de savoirs traditionnels et de folklore. Étant donné le travail déjà fait, la délégation s'est déclarée favorable à la prolongation du mandat du comité intergouvernemental, afin de dégager des solutions qui conviennent à tous les États membres et soient acceptables par tous.

71. La délégation de l'Oman a déclaré que le Sultanat d'Oman figure parmi les nombreux pays qui attachent une grande importance au sujet des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, et qu'il a reçu les précédentes missions d'enquête de l'OMPI. L'Oman a accueilli le Forum international intitulé "Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels : notre identité, notre avenir" en janvier 2002. La délégation a noté que son appel à une protection internationale adéquate de ces ressources n'est pas nouveau. Elle a souligné qu'il est important de donner au comité intergouvernemental un nouveau mandat et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés afin d'établir les documents ainsi que pour l'excellente qualité des discussions tenues au sein du comité intergouvernemental. La délégation estime que les travaux de ce dernier pourront aboutir à la protection à laquelle on aspire.

72. La délégation du Cameroun a félicité le président pour ses talents diplomatiques – notamment en ce qui concerne le présent point de l’ordre du jour –, et l’OMPI pour avoir lancé des négociations sur cet important sujet. Elle a rappelé que les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques ont un caractère mondial et ne sont pas exclusivement l’affaire de l’Afrique ou des seuls pays en développement. Toutes les délégations présentes ont donc intérêt à ce que s’établisse une relation équitable où chacun soit gagnant. Rappelant que la dimension “développement” de la propriété intellectuelle constitue la nouvelle orientation des négociations de l’OMPI, la délégation a fait observer que seul un système de protection adéquat permettra de réaliser cet objectif, étant donné le fort potentiel de ce sujet en matière de développement. Elle a cité le simple exemple d’une extension du système du droit des brevets qui prenne en compte les savoirs traditionnels. Elle a dit souscrire à la déclaration faite par la délégation de la Zambie au nom du groupe des pays africains, selon laquelle le mandat du comité intergouvernemental devrait être prolongé et ses négociations accélérées, le comité devrait faire rapport à l’Assemblée générale en 2004 et les présentes négociations devraient aboutir à la mise en place d’instruments internationaux pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore dans un délai raisonnable.

73. La délégation du Kirghizistan s’est également déclarée favorable à la poursuite des travaux du comité intergouvernemental et, à cet égard, a dit souscrire au texte du président. Elle a demandé la prolongation du mandat du comité intergouvernemental parce que le Kirghizistan est riche en ressources du type qui fait l’objet du présent examen et qu’il est important que des normes internationales protègent ces ressources. La délégation a indiqué qu’une loi sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore est en cours d’élaboration dans son pays, et qu’elle souhaite voir l’harmonisation de ces lois nationales avec les normes internationales. Le travail du comité intergouvernemental est donc très important, et la documentation préparée sur ces questions est précieuse.

74. La délégation de l’Afrique du Sud a dit pleinement souscrire à l’intervention que la délégation de la Zambie a faite au nom du groupe des pays africains, et au texte du président sur cette question. Elle a affirmé que le comité intergouvernemental devrait accélérer ses travaux et présenter un rapport de situation à l’Assemblée générale en septembre 2004. Le Bureau international devrait continuer à aider le comité intergouvernemental en fournissant aux États membres les compétences et la documentation nécessaires.

75. La délégation du Mexique, exprimant sa gratitude au président pour la mise à disposition d’un texte de compromis qui permettra de progresser dans l’analyse et l’étude de questions très complexes, a pleinement souscrit à la proposition. Les principaux éléments des propositions ont une portée suffisamment large pour que le mandat du comité intergouvernemental puisse être prolongé de deux ans, sans exclure les nouvelles tâches. Cela nécessite un mandat plus étendu, n’excluant aucune possibilité, y compris celle de négocier, en temps opportun, un traité international. Le rapport intérimaire présenté en septembre 2004 permettra de décider des nouvelles mesures à prendre.

76. La délégation de la Chine a accueilli avec satisfaction le travail accompli ces deux dernières années par le Secrétariat, sous la conduite du directeur général, sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, ainsi que les études et les discussions fructueuses menées par le comité intergouvernemental. En sa qualité de pays en développement, la Chine accorde une attention particulière au rôle que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore peuvent jouer dans l’amélioration de la qualité de la vie et dans le développement socioéconomique. La Chine a adopté

différentes mesures pour faciliter la protection et l'utilisation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Par exemple, en 2002 l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) a créé une base de données relative à la médecine traditionnelle, dotée d'un schéma d'indexation en profondeur, dont une version en anglais est en cours d'élaboration. La délégation s'est félicitée du fait que les propositions présentées par le SIPO en ce qui concerne l'incorporation des savoirs traditionnels dans la classification internationale des brevets (CIB) aient été largement adoptées et prises en considération. Le SIPO a récemment créé un site Web consacré à la fourniture d'informations sur la propriété intellectuelle et la diversité biologique en Chine, dont il existe une version en anglais. Le comité intergouvernemental, avec la participation active de tous ses États membres, a obtenu des résultats positifs, bien qu'à sa cinquième session, un consensus n'ait pas pu être dégagé sur son mandat futur. La délégation, qui a réitéré son appui à la poursuite des travaux du comité, a appelé ce dernier à faire de l'élaboration d'un instrument international son objectif pour les deux prochaines années. Toutefois, de nombreuses questions pertinentes restant encore à étudier attentivement, le comité doit renforcer ses activités dans ce domaine. Il convient à cet égard de recueillir et d'échanger les pratiques et les données d'expérience des États membres en vue de favoriser, dans la mesure du possible, la compréhension entre les États et de veiller à éliminer les contradictions. En d'autres termes, le comité doit mettre l'accent sur les domaines où existe un consensus. Un terrain d'entente doit être défini et les différences laissées de côté, de sorte que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore puissent contribuer au développement national, à la prospérité et à la diversité culturelle. Ainsi, le patrimoine de grande valeur dont disposent tous les pays en matière de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore pourra, grâce à une protection appropriée, remplir sa fonction pour le bien-être de toute l'humanité.

77. La délégation du Panama, après avoir remercié M. Henry Olsson pour la compétence avec laquelle il a dirigé les délibérations lors des précédentes sessions du comité intergouvernemental, a indiqué que le Panama a réalisé des progrès considérables dans les programmes de politique générale et la participation dans les secteurs économiques et les ressources au niveau national et dans les groupes nationaux œuvrant en faveur de ces ressources, et que l'aide fournie par l'OMPI a joué un rôle essentiel à cet égard. Le Gouvernement panaméen, conscient que des étapes importantes restent encore à franchir, estime qu'il est nécessaire que le comité intergouvernemental poursuive ses travaux, afin que ses activités apportent une réponse aux préoccupations et aux difficultés et que les intérêts des pays comme le Panama soient pris en considération, de sorte qu'ils puissent tirer parti, à juste titre, de leurs ressources nationales. Aussi, la délégation a-t-elle émis le vœu que le comité intergouvernemental poursuive ses travaux et que les tâches qui lui sont confiées soient élargies de manière qu'il puisse répondre aux attentes de tous les pays membres de l'OMPI. En conséquence, la délégation a accepté et appuyé la proposition du président.

78. La délégation du Soudan a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Zambie au nom du groupe des pays africains, ainsi que le texte du président. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore est considérée comme prioritaire dans le programme d'activités de l'OMPI depuis quelque temps, compte tenu de l'intérêt porté par de nombreuses parties prenantes à la capacité de ces ressources, comme d'autres actifs de propriété intellectuelle, de fournir régulièrement à toutes les sociétés des services et des produits et de permettre leur libre circulation, ce qu'il serait impossible d'assurer si ces ressources font l'objet d'une surexploitation et d'une utilisation non réglementée. Le comité intergouvernemental a obtenu des résultats importants et toutes les parties prenantes sont encouragées à aller de l'avant en s'appuyant sur ses travaux dans un

cadre multilatéral, pour aboutir à l'élaboration d'un instrument international. La délégation a mis en évidence deux sujets de préoccupation. Tout d'abord, faire valoir les droits attachés aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore n'empêche pas des tiers d'accéder à ces ressources et de les utiliser, tout comme les législations relatives aux brevets et au droit d'auteur n'ont pas empêché des tiers d'utiliser et de copier des inventions et des œuvres protégées. En fait, les droits de propriété intellectuelle favoriseront l'accès à ces ressources et permettront de les préserver dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Deuxièmement, il reste encore beaucoup à faire dans les différents domaines de la propriété intellectuelle en ce qui concerne la définition d'un juste équilibre entre les droits de toutes les parties intéressées, y compris dans les technologies émergentes telles que les noms de domaine et les activités dans le cyberspace. Il est nécessaire de régler ces questions avec l'aide de l'OMPI. Cela signifie qu'il convient de se préparer à proposer d'autres possibilités et des solutions pour réglementer l'exploitation de ces sources de propriété intellectuelle afin de protéger les intérêts légitimes des titulaires et des utilisateurs. Il n'est pas possible de s'appuyer sur le "droit relatif aux choses communes" pour lutter contre l'épuisement des sources de propriété intellectuelle, et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore ne constituent pas une exception. Enfin, la délégation a appuyé le texte du président concernant l'extension du mandat du comité intergouvernemental pour lui permettre de d'achever ses travaux en vue de l'élaboration d'un instrument international.

79. La délégation de l'Éthiopie a appuyé la déclaration faite par la Zambie au nom du groupe des pays africains. Le délégué a souligné que l'Afrique est riche en ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore. Le développement de la protection de la propriété intellectuelle pour ces actifs dans le cadre du processus engagé au sein du comité intergouvernemental aura donc un effet positif notable sur le développement social, économique et culturel de tous les pays, en particulier de ceux qui sont dépositaires de ces trésors. Compte tenu de cela, le délégué a appuyé la proposition présentée par le président et a demandé instamment au comité intergouvernemental d'accélérer ces travaux dans le cadre du mandat qui lui a été donné.

80. La délégation de l'Égypte a souligné l'importance qu'elle attache au travail du comité intergouvernemental et a rappelé le rôle actif qu'elle a joué au cours des sessions passées du comité. Les précédentes sessions ont été le cadre de délibérations approfondies entre les délégations au sujet des différentes dimensions des problèmes examinés ainsi que des formes de protection possibles. La délégation a aussi remercié le Secrétariat pour la qualité de la documentation établie en vue de ces sessions. Elle a souligné qu'il est important qu'une attention particulière soit accordée aux questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore dans les activités de coopération technique de l'OMPI et a insisté sur la nécessité de consacrer les fonds nécessaires au secteur du Bureau international chargé de ces questions. La délégation s'est réjouie à l'idée de la poursuite des travaux du comité intergouvernemental. Elle a estimé que celui-ci doit entrer dans une nouvelle phase de normalisation afin d'élaborer des normes internationales pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore contre leur appropriation abusive et pour assurer un partage équitable des avantages découlant de ces ressources. Comme elle l'a déjà indiqué au cours des précédentes sessions du comité intergouvernemental, la délégation de l'Égypte a rappelé que normes devraient prendre la forme d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. Toutefois, elle est également convaincue de l'importance du consensus et de la nécessité d'élaborer un mandat consensuel à donner au comité intergouvernemental.

81. La délégation du Kenya a souscrit au point de vue du groupe des pays africains et s'est prononcée pour la poursuite des travaux du comité intergouvernemental, soulignant que la proposition du président prévoit une accélération du travail du comité intergouvernemental et un rapport sur l'état d'avancement des travaux pour septembre 2004. Ce rapport devra fournir des indications précises quant aux prochaines étapes sur la voie de l'élaboration d'une réglementation officielle pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore.

82. La délégation de la Jamaïque a noté que son pays est riche en ressources culturelles et biologiques et a besoin d'être protégé contre les actes d'appropriation et d'utilisation abusives et la piraterie. C'est pour cela que la délégation est favorable à la poursuite des travaux du comité intergouvernemental, et elle a souligné que le moment est venu d'élaborer un instrument international en la matière. Une poursuite des travaux en vue de préciser certaines notions est aussi souhaitable, étant entendu que le travail devra être limité dans le temps. La délégation s'est donc prononcée pour la prolongation du mandat du comité intergouvernemental pour deux années supplémentaires, conformément à la proposition du président. La délégation a aussi souligné que les droits des détenteurs de savoirs traditionnels devront être protégés comme sont protégés et consacrés dans des instruments ayant juridiquement force obligatoire les droits des titulaires de brevets et de droits d'auteur. Elle a exprimé l'espoir que les travaux progresseront dans le sens de l'élaboration d'un instrument ayant force obligatoire sur le plan juridique.

83. La délégation de Cuba a rendu hommage au travail accompli par le comité intergouvernemental en ce qui concerne les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore et a appuyé une prolongation du mandat du comité. Elle a aussi souhaité que le comité intergouvernemental s'engage dans de nouveaux travaux de manière que, dans un futur proche, des instruments internationaux appropriés puissent être élaborés.

84. La délégation des Philippines s'est prononcée pour un prolongement du mandat du comité intergouvernemental et a marqué son accord avec la proposition du président, parce qu'elle prévoit une accélération des travaux du comité et la possibilité d'élaborer un instrument international. La délégation a en outre exprimé l'espoir que, quel que soit le système adopté, les nombreux aspects qui restent encore flous seront examinés et feront l'objet de précisions.

85. La République islamique d'Iran a noté que l'OMPI a joué un rôle important dans l'étude des questions touchant aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le but de ce travail est de déboucher sur des résultats concrets aboutissant à un ensemble intégré d'éléments visant à un renforcement des capacités, de déclarations de politique générale et de mécanismes juridiques équitables. La délégation a appuyé l'idée d'une poursuite des travaux du comité intergouvernemental, ainsi que l'a proposé le groupe des pays asiatiques.

86. La délégation du Mexique s'est félicitée de la souplesse dont ont fait preuve de nombreuses délégations, qui ont indiqué que, en travaillant ensemble, il sera possible d'arriver à une protection appropriée pour les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Il est important que le comité intergouvernemental poursuive ses travaux en vue de l'élaboration de normes, sans exclure un instrument international. La délégation a souligné

qu'elle interprète le texte du président comme signifiant que le comité intergouvernemental dépassera le stade des délibérations théoriques pour aller dans le sens de l'élaboration de normes. La délégation s'est dite résolue à obtenir la meilleure forme de protection possible compte tenu des intérêts des peuples autochtones et des communautés locales.

87. La délégation du Kazakhstan a souligné l'importance des questions examinées par le comité intergouvernemental et appuyé les travaux entrepris par les pays en développement pour résoudre ces questions. La délégation a également appuyé le texte du président, qui répond aux aspirations de la plupart des délégations. Un cadre plus rigide aurait été prématuré, de sorte que le texte actuel constitue solution sage et adaptée.

88. La délégation du Nicaragua a exprimé sa gratitude pour le travail du comité intergouvernemental et appuyé la poursuite de ses travaux en vue de l'élaboration d'un instrument international sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore et le partage des avantages qui en découlent.

89. La délégation de l'Oman a exprimé son vif intérêt pour cette question et a indiqué que ce n'est pas par hasard qu'elle aspire à un instrument international qui protégerait les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Elle a exprimé son appui sans réserve à la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie.

90. La délégation du Botswana a exprimé son appui à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains et à la poursuite des travaux du comité intergouvernemental, dans l'espoir qu'ils aboutiront à un instrument international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a indiqué que le Botswana met en place des mécanismes de protection et a dit espérer que ces mesures contribueront à réduire la pauvreté, à favoriser l'utilisation des ressources et à stimuler le développement socioéconomique. La délégation a également invité instamment l'OMPI à étudier des cadres d'action régionaux supplémentaires comme base de protection de ces éléments.

91. La délégation du Maroc a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance du comité intergouvernemental et a rendu hommage au comité pour le travail accompli par celui-ci. Elle a estimé que le comité intergouvernemental doit poursuivre ses travaux. Saluant l'action du président, la délégation a appuyé sa proposition. La délégation a également souligné qu'il importe de fournir au comité intergouvernemental les ressources matérielles nécessaires pour mener ses travaux et élaborer des instruments internationaux pour protéger ces richesses.

92. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait observer que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé "traité") dessine un cadre internationalement agréé pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, consacrant pour la première fois les droits des agriculteurs dans un arrangement international contraignant et établissant un système multilatéral en matière d'accès aux ressources génétiques des cultures de base et de partage des avantages qui en découlent. L'entrée en vigueur du traité approche à grands pas et l'organe directeur devrait tenir sa première session en 2004. Le représentant a signalé que son organisation suit étroitement et appuie les travaux du comité intergouvernemental depuis sa création, compte tenu de leurs incidences directes pour la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, qui est le seul organisme intergouvernemental chargé d'examiner tous les aspects de politique générale des ressources

génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il continuera d'ailleurs à le faire et à contribuer aux travaux du comité intergouvernemental. Le représentant a fait valoir que, sur ces questions importantes et délicates, les États membres doivent rechercher des synergies entre les travaux en cours dans ces deux organisations et d'autres instances, dans un esprit de respect mutuel pour leurs mandats individuels et complémentaires. Il a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour sa contribution à la négociation du traité, qui a été hautement prisée. Le représentant a ajouté que le comité intérimaire du traité a invité l'OMPI à fournir une assistance technique selon que de besoin dans le cadre des travaux futurs sur l'accord type de transfert de matériel destiné à assurer la mise en œuvre du système multilatéral d'accès et de partage des avantages instauré par le traité.

93. Sur la base de la proposition du président, et consciente de l'importance de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que

i) le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore poursuivra au cours du prochain exercice biennal ses travaux sur les questions indiquées dans son mandat précédent,

ii) ses nouvelles activités seront notamment axées sur l'examen de la dimension internationale de ces questions, sans préjudice des travaux menés au sein d'autres instances, et

iii) aucun résultat de ses travaux n'est à exclure, y compris l'élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux.

94. L'Assemblée générale a exhorté le comité intergouvernemental à accélérer ses travaux afin de lui présenter un rapport de situation à sa session de septembre 2004.

95. L'Assemblée générale a en outre prié le Bureau international de poursuivre son assistance au comité intergouvernemental en mettant à la disposition des États membres les compétences et la documentation nécessaires.

96. La délégation du Venezuela a déclaré que, pour des raisons de procédure, elle prend la parole après l'adoption de la décision de l'Assemblée générale sur cette question. La délégation a remercié le président de ses efforts pour tenter de concilier les positions à ce sujet mais a indiqué que, malgré ces efforts, cette décision ne satisfait pas la délégation du Venezuela et qu'elle ne traduit pas plus les intérêts du Venezuela qu'elle ne répond à ses aspirations. La délégation du Venezuela a souligné qu'elle s'est montrée conciliante et qu'elle a travaillé dans un esprit de coopération, mais que les résultats ne sont pas ceux escomptés. La délégation a été invitée à faire preuve d'une plus grande souplesse, mais a estimé que cette invitation devrait être adressée à ceux qui s'opposent à l'élaboration d'un tel système plutôt qu'à un pays ayant un intérêt particulier dans ce domaine et qui a un mandat de ses peuples autochtones et communautés locales ainsi qu'un mandat constitutionnel précis concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a souligné qu'elle participe activement à l'examen de tous les points au cours des cinq sessions du comité intergouvernemental et que l'engagement du Venezuela dans ce domaine se manifeste à l'occasion des nombreuses réunions qui se sont et seront tenues avec les peuples autochtones et les communautés locales. Elle a précisé qu'elle ne peut s'associer au consensus, mais qu'elle ne s'opposera pas à ce qui a été approuvé. L'instrument découlant de ces travaux ne sera pas une base de données ou un simple catalogue. Le comité

intergouvernemental doit s'efforcer de mettre au point un système donnant aux communautés locales et aux peuples autochtones les moyens de promouvoir leur développement. La délégation s'est dite préoccupée par le fait qu'il n'a pas été possible de financer la participation des communautés locales et des peuples autochtones à ces réunions. Il sera difficile de convaincre les autorités et les peuples autochtones si les prochaines sessions n'abordent pas véritablement les éléments de la protection de ces sujets. Enfin, la délégation a remercié le président du comité intergouvernemental pour le sérieux, l'objectivité et la sagesse avec lesquels il s'est acquitté de sa tâche.

97. L'Assemblée générale a pris note de l'étude technique contenue dans le document WO/GA/30/7 Add.1, et a approuvé sa transmission au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en tant que document technique de référence, sous réserve des indications données aux paragraphes 3 et 4 du document WO/GA/30/7, à l'intention de la Conférence des Parties à la CDB et de ses groupes de travail subsidiaires compétents.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

98. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/30/2.

99. Le Secrétariat a rappelé que, à sa session de septembre 2002, l'Assemblée générale de l'OMPI a recommandé de modifier les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) afin de protéger les noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales et les noms de pays contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine. Le Secrétariat a indiqué qu'il a communiqué ces recommandations au Conseil d'administration de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), qui les a retransmises aux comités internes de l'ICANN, notamment le Comité consultatif gouvernemental (GAC). Le Secrétariat a ajouté que le GAC est favorable à l'application des recommandations de l'OMPI et que le GAC a suggéré qu'un groupe de travail conjoint associant des représentants de divers comités de l'ICANN soit établi pour examiner les incidences concrètes de l'application de ces recommandations. Ce groupe de travail, auquel participe également un représentant de l'OMPI, a d'ores et déjà été établi par l'ICANN.

100. Parlant au nom de la Communauté européenne et des États candidats à l'adhésion, la délégation de l'Italie a rappelé que, à sa session de septembre 2002, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de ne pas prendre de mesure pour lutter directement contre l'enregistrement abusif d'indications géographiques en tant que noms de domaine. La délégation a précisé que les noms de domaine sont liés aux questions de propriété intellectuelle, bien qu'ils ne soient pas considérés actuellement comme une forme de propriété intellectuelle. Elle a souligné les difficultés que les noms de domaine peuvent soulever pour les indications géographiques, qui sont protégées par les dispositions de plusieurs traités internationaux, dont la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADIPC). La délégation a formé le vœu que des dispositions supplémentaires soient prises

pour résoudre ces problèmes et a rappelé la déclaration faite au nom de l'Union européenne à la dernière session de l'Assemblée générale. La délégation a conclu en déclarant que l'expérience acquise par l'OMPI concernant les noms de domaine sera très utile pour parvenir à des résultats satisfaisants.

101. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/28/2, et notamment de la situation des recommandations des États membres de l'OMPI devant l'ICANN.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DES NATIONS UNIES; RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

102. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/30/4.

103. Le représentant du Corps commun d'inspection (CCI) a exprimé la satisfaction du CCI pour la coopération exemplaire de l'OMPI. Le CCI s'est félicité de l'attitude de l'OMPI, ouverte à un dialogue constructif, et a apprécié les observations opportunes et utiles que l'OMPI a fournies sur les rapports du CCI. Le représentant a souligné en particulier les échanges positifs entre le CCI et le Secrétariat de l'OMPI en vue de définir une méthode systématique pour le traitement et le suivi des rapports du CCI. Le CCI a constaté avec une très grande satisfaction que le projet pilote concernant le suivi des rapports du CCI, présenté aux paragraphes 43 à 54 du document examiné, a été soumis à l'Assemblée générale pour adoption. Le représentant a observé que des procédures analogues ont déjà été adoptées par les organes délibérants de plusieurs organisations du système des Nations Unies, parmi lesquels la FAO, l'OACI, l'OMM, l'OMS, l'ONUDI, le PAM, l'UNESCO et l'UPU, en plus de l'Organisation des Nations Unies proprement dite.

104. Le représentant du CCI a fait ensuite des observations sur les rapports du corps commun présentés à l'Assemblée générale. Le premier de ces rapports traite du renforcement du contrôle de la gouvernance. En ce qui concerne le paragraphe 60 du document WO/GA/30/4, qui indique que de nombreuses recommandations du CCI présentent un intérêt limité pour l'OMPI, le représentant du CCI a dit qu'il ne souhaite pas débattre de ce point, mais assurer l'Assemblée générale que le Corps commun d'inspection s'efforcera de faire en sorte que les futurs rapports correspondront mieux aux préoccupations des organisations du système des Nations Unies. À cette fin, le CCI appliquera prochainement de nouvelles procédures en ce qui concerne l'établissement de son programme de travail en vue de mieux tenir compte des préoccupations et des intérêts des organisations. Compte tenu de cela, l'Assemblée générale pourra juger bon de revenir sur cette question à un stade ultérieur.

105. Le rapport suivant du CCI porte sur la participation et la coopération des organisations de la société civile aux activités de coopération technique des organisations du système des Nations Unies. Les activités de l'OMPI dans ce domaine sont dignes d'éloges. Le représentant du CCI a mentionné en particulier le Programme de coopération pour le développement de l'OMPI, qui comporte des relations étroites avec le secteur privé ainsi que les associations commerciales et professionnelles et les associations de consommateurs. Le CCI a noté avec satisfaction les activités de l'Académie mondiale de l'OMPI, son programme

destiné aux petites et moyennes entreprises ainsi que d'autres initiatives visant à créer et maintenir des liens constructifs avec la société civile. Le CCI a encouragé l'OMPI à continuer ces partenariats avec des organisations de la société civile et de continuer à appliquer des normes et des orientations de politique générale d'un niveau élevé en ce qui concerne la gestion de ces relations.

106. S'agissant du rapport du CCI sur l'administration de la justice, le représentant du CCI a noté que la recommandation 2 du rapport vise à renforcer la capacité des organisations à recourir à des procédures de conciliation et de médiation informelles et à instituer la fonction de médiateur. Le secrétaire général des Nations Unies a créé l'année dernière le Bureau de l'ombudsman. À cet égard, le CCI a noté avec satisfaction que le directeur général de l'OMPI a récemment nommé un médiateur pour traiter les problèmes et les réclamations formulés par le personnel. Une autre recommandation traite de l'harmonisation des travaux et des procédures du Tribunal administratif de l'OIT, dont la juridiction s'étend à l'OMPI, et du Tribunal administratif des Nations Unies. Les inspecteurs ont constaté que les dispositions des statuts et règlements de ces deux tribunaux diffèrent sur un certain nombre de points importants. À cet égard, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé au CCI d'étudier la possibilité d'harmoniser les statuts et règlement du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'OIT et de soumettre ses conclusions à l'Assemblée générale pour examen à sa cinquante neuvième session qui doit se tenir en 2004. Cette question intéressant l'OMPI, le CCI tiendra l'OMPI informée de l'évolution de cette étude.

107. Le rapport du CCI sur les activités productrices de recettes examine les mesures et les dispositions prises au niveau de la gestion en ce qui concerne les activités productrices de recettes communes à la plupart des organisations du système des Nations Unies. Ces activités comprennent, par exemple, la vente de publications, les services payants, la restauration, la location de locaux et la vente de souvenirs et de cadeaux. Les auteurs du rapport admettent que, pour la plupart des organisations, parmi lesquelles l'OMPI constitue une exception, le principal objectif de ces activités n'est en fait pas de produire des recettes ni de mener des activités commerciales en tant que telles, qui seraient contraire à la charte, mais, plus fondamentalement, d'étayer les objectifs visés dans le cadre des programmes de ces organisations. Toutefois, le rapport souligne aussi la nécessité de rationaliser et de renforcer les grands axes de ces activités en termes de stratégie et de gestion comme moyen d'atteindre les objectifs visés. Dans leurs observations positives sur ce rapport, les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) ont souligné l'opportunité de ce rapport et ont formulé des observations positives sur la plupart de ses recommandations. Les activités productrices de recettes constituant la principale source des revenus de l'OMPI, ce qui constitue une exception, ce rapport est d'un grand intérêt pour l'Organisation. En fait, le rapport présente les activités productrices de recettes de l'OMPI comme optimales; il est largement fait référence à ces activités dans tout le rapport. Le représentant du CCI a une nouvelle fois adressé les remerciements du CCI à l'OMPI pour sa contribution utile à l'établissement du rapport, à l'occasion duquel elle a fait profiter le CCI de sa large expérience.

108. En ce qui concerne le rapport du CCI sur les systèmes d'information de gestion, on estime que les organisations du système des Nations Unies ont déjà dépensé près d'un milliard de dollars É.-U. au cours de la dernière décennie pour mettre en place ou élaborer des systèmes d'information de gestion visant à améliorer la gestion dans les domaines des ressources humaines, des finances et de l'administration. Malgré le volume des ressources engagées, la coopération interorganisations et la coordination n'est pas

satisfaisante en matière de système d'information de gestion. La tendance des organisations à insister sur leurs différences et non pas sur leurs caractéristiques communes, dans des secteurs tels que les opérations liées au paiement des traitements, la comptabilité et la gestion des ressources humaines, demeure un sujet de préoccupation. Le CCI considère que les organisations du système des Nations Unies, sous la direction du secrétaire général, en tant que président du CCS, devraient s'efforcer de davantage coopérer afin de réduire au minimum, voire d'éviter, les doublons en termes de travail et d'investissement. Pour dynamiser cette coopération, il serait essentiel pour les États membres, par le biais des organes délibérants, d'envoyer un message clair et cohérent au secrétariat des organisations du système des Nations Unies. À cet égard, le représentant du CCI a constaté avec satisfaction que le Secrétariat de l'OMPI a déjà mis en œuvre trois recommandations transmises aux organes délibérants. En ce qui concerne la recommandation 1, le CCI a noté les progrès réalisés dans le sens de l'élargissement du "système intégré de gestion administrative" (AIMS) à des domaines tels que les achats, la gestion des voyages, la gestion des ressources humaines et le paiement des traitements. En ce qui concerne la recommandation 2, un chef de l'information a déjà été nommé et ses responsabilités sont analogues à celles prévues dans la recommandation du CCI. En ce qui concerne la recommandation 3, des mesures ont aussi été prises en vue d'élaborer un système d'information de gestion à l'OMPI.

109. Le dernier rapport du CCI examiné porte sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies. Les trois recommandations appelant des mesures de la part des organes délibérants sont présentées en détail dans les paragraphes 87, 90 et 92 du document WO/GA/30/4. La première recommandation se fonde sur la constatation que, bien que la plupart des organes directeurs considèrent le multilinguisme comme le corollaire de leur caractère universel et soient désireux d'établir la parité linguistique, il existe différentes catégories de langues utilisées aux fins de l'interprétation, de la traduction et de la communication. Il est donc nécessaire de mieux définir le statut des différentes langues de façon à mieux répondre aux attentes des différentes parties prenantes. La recommandation 6 b) du rapport examiné vise à encourager les organes directeurs à réévaluer leurs besoins en ce qui concerne la documentation périodique ou les dispositions relatives aux documents présentés par les États membres, de façon à contribuer à réduire le volume de la documentation diffusée pour leurs réunions qui continue de croître. Une telle réévaluation irait dans le sens des efforts entrepris à cet égard par les secrétariats. La recommandation 7 du rapport est justifiée par le fait que, très souvent, les organes délibérants sont enclins à demander toujours plus de documents et services multilingues au Secrétariat sans prendre pleinement en considération les incidences financières. Il est indiqué dans le rapport que, fondamentalement, c'est sur le budget ordinaire que de telles améliorations devraient reposer, en particulier dans le cadre d'un budget fondé sur les résultats. Cela n'entraîne pas nécessairement une augmentation générale du budget global; il est aussi envisageable de procéder à une réaffectation des ressources, à un étalement des priorités et à des partenariats plus dynamiques dont le potentiel existe.

110. Dans l'attente de l'approbation du projet pilote pour le suivi des rapports du CCI, le représentant du CCI a exprimé l'espoir que les rapports du Corps commun d'inspection présentés à l'occasion de la présente session de l'Assemblée générale donneront lieu à l'application des dispositions énoncées dans cette procédure et que l'Assemblée générale prendra des mesures précises pour donner suite aux recommandations qui lui ont été soumises; il sera ainsi plus facile au Secrétariat de faire le nécessaire pour les mettre en œuvre conformément à la procédure de suivi.

111. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le directeur général pour l'excellent document qui a été élaboré et a réaffirmé la nécessité de mettre en œuvre, dans les organisations internationales y compris à l'OMPI, un système de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des recommandations émanant des organismes de surveillance, y compris le CCI. La délégation a remercié le Secrétariat pour les progrès réalisés dans ce domaine précis, notant qu'il a été possible de mettre en place un projet pilote pour la mise en œuvre des recommandations au sein de l'OMPI. En ce qui concerne le rapport du CCI sur le contrôle de la gouvernance, la délégation a dit qu'elle est favorable à la recommandation 2 d), qui mentionne la création, au sein des organisations internationales, d'organes consultatifs composés d'un petit nombre d'experts pour les questions administratives, financière et connexes. La délégation ne comprend pas totalement la réaction assez négative du Secrétariat, qui a affirmé qu'il existe déjà d'autres organes de ce type à l'OMPI. Si le Secrétariat est opposé à l'idée de créer un organe à composition restreinte du type recommandé, c'est-à-dire un organe qui pourrait faire rapport au Comité du programme et budget, alors il serait peut-être possible d'envisager de recourir à une autre méthode d'examen des documents ayant de sérieuses répercussions financières, éventuellement sur le modèle d'autres organes des Nations Unies. À cet égard, la délégation a mentionné le Comité consultatif de l'ONU pour les questions administratives et budgétaires. En ce qui concerne le rapport du CCI sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies, la délégation a souscrit, d'une façon générale, à l'avis du directeur général selon lequel la situation est relativement satisfaisante à l'OMPI. Toutefois, il existe plusieurs domaines où des progrès peuvent encore être réalisés. La délégation a observé que, dans les divers comités permanents, bien que l'interprétation soit assurée dans les six langues officielles, les documents sont généralement établis en français, en anglais et en espagnol. En outre, certains organes n'utilisent généralement que le français et l'anglais. La délégation a souhaité que des mesures précises puissent être prises pour remédier à cette situation.

112. La délégation de l'Égypte a noté avec satisfaction le document et a rappelé l'importance qu'elle accorde à la place de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies. Elle a noté avec satisfaction les recommandations et les résolutions contribuant à harmoniser les activités, procédures et pratiques de l'OMPI avec celles des autres instances du système des Nations Unies. En ce qui concerne le paragraphe 19 du document, portant sur les relations entre l'OMPI et le secteur privé, la délégation a estimé qu'il devrait être fait état dans ce paragraphe de la proposition révisée de programme et budget (document WO/PBC/7/2) dont le Comité du programme et budget a recommandé l'adoption à sa septième session.

113. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations et des recommandations contenues dans le document WO/GA/30/4.

[Fin du document]